



PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, seront réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 28 juin 2024, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 27 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 28 juin 2024

Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean-Mark FAFIN, Rudy JOANICO, Alexandre GODIN (est arrivé à 20h20) Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Géraldine LALANNE, Yves NIVault, Nicolas PLED, Didier REY, Laurent TAUPIN et Nordine VALLAS ;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Sophie BASLY (donne pouvoir à Mr Joanico), Isabelle GUILLOT et Stéphanie PHILIPPE (donne pouvoir à Mr Vallas) ;

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Chauveau a été nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

1- Approbation des procès-verbaux :

1.1. Conseil du 31 mai 2024 ;

1.2. Conseil du 10 juin 2024.

2- Communauté de communes :

2.1. Convention RH.

3- Biens communaux :

3.1. Travaux de la salle polyvalente : peinture et éclairage ;

3.2. Restaurant : choix du repreneur ;

3.3. Devenir du Décontract' thé.

4- Scolaire et périscolaire :

4.1. Règlement périscolaire et TAP ;

4.2. Règlement cantine.

5- Finances :

5.1. Régie espace de stationnement des camping-cars ;

5.2. Location du Presbytère : accueil de chevaux.

6- Personnel communal :

- 6.1. Temps partiel ;
- 6.2. Lignes Directrices de Gestion.
- 7- Comptes-rendus de Commissions communales.**
- 8- Informations et questions diverses.**

1- Approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

1.1. Conseil du 31 mai 2024 DELIBERATION 2024-055

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal est invité à valider ledit procès-verbal.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
Approuve** le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024.

1.2. Conseil du 10 juin 2024 DELIBERATION 2024-056

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal est invité à valider ledit procès-verbal.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
Approuve** le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

2- Communauté de communes Sud est Manceau :

2.1. Convention cadre de service commun « Ressources Humaines » DELIBERATION 2024-057

Sur le fondement de l'article L.5211-4-1 II du CGCT, un service commun a été créé à compter du 1^{er} janvier 2019 entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD EST MANCEAU, LE SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE (SMIDeN), les communes de BRETTE LES PINS, CHALLES, PARIGNE L'EVEQUE et SAINT MARS D'OUTILLE, afin de mutualiser leurs services « Ressources Humaines ».

Cette mutualisation répondait à une volonté de rationaliser les organisations et de créer des synergies permettant un enrichissement mutuel ainsi qu'une uniformisation optimale des pratiques dans la gestion de situations identiques.

Après deux ans de fonctionnement et un bilan globalement positif du Comité de suivi réuni le 09 mars 2021, il a été décidé de poursuivre et développer la démarche commencée en prenant en considération les attentes et observations de tous.

La commune de CHANGE a manifesté son souhait d'adhérer au service commun au cours de l'année 2021.

La commune de PARIGNE L'EVEQUE quant à elle, a souhaité sortir du dispositif pour des raisons fonctionnelles impactant directement l'organisation de leurs propres services.

La commune de CHANGE souhaite se retirer du service au 1^{er} septembre 2024.

Les termes de la convention doivent donc être revus afin de prendre en considération ces différents changements.

Aussi, il est décidé la rédaction de cette nouvelle convention qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024. Elle précise le périmètre et les modalités de cette mutualisation dans un souci de rationalisation du fonctionnement des services et de bonne gestion. Sont précisées dans les annexes les prérogatives de chaque collectivité et les modalités financières.

La projection financière pour la commune de Saint Mars d'Outillé est la suivante :

- Septembre à décembre 2024 : 8 245€24
- 2025 : 22 391€33
- 2026 : 22 635€12

Mr le Maire précise que les recrutements sont en cours. L'équipe devrait être composée de deux gestionnaires (1 de catégorie C, 1 autre de catégorie C ou B) et un DRH de catégorie A. Une gestionnaire est arrivée, elle sera nommée au 1^{er} septembre.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Valide la convention cadre du service commun « Ressources Humaines » en remplacement de la convention de 2021 ;

Affirme qu'elle rentrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

Mr Godin arrive à 20h20

3- Travaux :

3.1. Travaux de la salle polyvalente : peinture et éclairage

DELIBERATION 2024-058

Lors de la réunion du 10 juin dernier le conseil a validé le devis pour changer les menuiseries de la salle polyvalente. Il convient maintenant de valider celui de l'éclairage ainsi que celui de la rénovation du plafond et de la peinture.

Pour rappel, le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique proroge, jusqu'au 31 décembre 2024, la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, initialement prévue par la loi ASAP jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi le marché se décomposerait comme suit :

- Menuiseries : 83 181€93
- Peinture : 11 637€11
- Eclairage : 5 024€60

Soit un total des dépenses à 99 843€64 HT

Il est précisé que les travaux s'effectueront du 16 septembre à fin novembre et que des solutions pour transférer les activités des associations sont en cours d'élaboration. Le centre du Rabelais pourra se servir de l'école et du local jeune.

Mr Brionne explique que des DEL seront installées pour l'éclairage de la salle principale.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Valide le devis « Sarthe Peinture » pour la réfection des peintures et des dalles de plafond pour un montant de 11 637€11 H.T. pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente ;

Valide le devis « Worsy » pour l'éclairage pour un montant de 5 024€60 H.T. pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente ;

Autorise Mr le Maire à signer les devis et tous les documents afférents à cette affaire.

3.2. Restaurant choix du repreneur

Mr le Maire rappelle que le fonds commerce a été racheté par la commune suivant la délibération du 17 octobre 2023.

La délibération du 22 mars 2024 actait la proposition de revente à hauteur de 40 000€ et fixait un loyer de 800€ par mois.

Mr le Maire explique que malgré les différentes sollicitations, finalement un seul dossier complet a été reçu. Il propose de le retenir puisque Mr Yvonick Algourdin et Mme Justine Varin (fille d'un ancien gérant) proposeront des menus ouvriers en semaine et seront ouvert le week-end avec une carte un peu plus élaborée. Cela répond à l'attente des élus. Le dossier comprend une prospective financière sur 3 ans et des exemples de menus. De plus les deux gérants travaillent dans les métiers de bouche. Ils souhaitent occuper le logement au-dessus du restaurant.

Mrs Fafin et Godin s'interrogent sur la pertinence du budget prévisionnel. Il est rappelé que cela ne peut pas être un document divulgué. Mr le Maire explique que les élus peuvent s'interroger sur le choix du projet uniquement par rapport à ce qui est présenté. Il pense que tous les éléments ont bien été pris en compte (charges comme recettes). Pour lui, il n'y a pas de risque car est prévue une cuisine traditionnelle et ouvrière, le budget prévisionnel n'est pas contractuel. Mr Hureau précise que la commune ne peut en aucun cas faire de l'ingérence dans cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec l'abstention de Mr Vallas et de Mme Philippe par pouvoir,

Valide la candidature de Mme Varin et de Mr Algourdin pour la reprise du restaurant « L'Ardoise » à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Décide de louer le bien sis au 6 bis rue Jules Lambert aux repreneurs pour la somme de 800€ par mois avec une échéance à terme à échoir ;

Décide de vendre le fonds de commerce à hauteur de 40 000€ ;

Mandate Me Duval pour la rédaction des documents contractuels ;

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3.3. Devenir du Décontracté

Pour rappel, le bail liant Mme Hertereau à la commune prend fin au 30 juillet 2024. Mr le Maire avait fait part lors du conseil du 10 juin dernier qu'il avait été sollicité par la locataire du local pour que la commune fasse l'acquisition du matériel.

Inventaire transmis :

- 1 vitrine arrière de bar 3 portes,
- 1 vitrine fromage,
- 2 micro-ondes,
- 1 bar,
- 3 étagères à verre,
- 1 étagère sirop,
- 1 caisse enregistreuse avec logiciel,
- 8 bibliothèques,
- 2 meubles bas cuisine,
- 1 hotte,
- 1 meuble inox réfrigéré,
- 2 meubles haut de cuisine,

- 1 meuble 2 portes,
- 1 four,
- 1 crêpière,
- 1 grille-pain,
- 1 bibliothèque ancienne,
- 8 tables, 16 chaises.

Le tout était estimé à 7 500€ ttc.

Une réunion s'est tenue le 1^{er} juillet pour connaître l'avis des Saint Martiens quant au projet de café associatif. Mr le maire remercie les élus présents.

Une quarantaine d'habitants étaient présents. Des membres de l'association de Jupilles assistaient également à la rencontre afin d'expliquer le fonctionnement de leur café associatif. Ils ont précisé que leur organisation n'est pas pyramidale. Mr Rey affirme que la gouvernance est collégiale. Chaque personne qui souhaite consommer verse une adhésion de 5€. Cette association est très active, elle met en place beaucoup d'animations à thème et d'ateliers.

Mr le Maire précise que 10 personnes intéressées par le projet ont laissé leur mail. La Ruisselée serait intéressée par le projet afin de pouvoir faire intervenir des résidents avec les éducateurs. Mme Bonnet stipule que les personnes présentes étaient surtout motivées pour tenir des créneaux mais pas forcément pour être dans le bureau.

Mr Vallas demande comment les gens qui veulent s'inscrire dans la démarche peuvent le faire. Elles doivent envoyer leur adresse mail en mairie.

Des questionnements sont posés quant à l'implication des mineurs, des commerçants. Les élus affirment que le projet doit commencer en « douceur » dans le sens où il faut faire attention à ne partir pas dans tous les sens.

La commune ne peut qu'insuffler le projet mais ne peut pas être partie prenante dans l'association. Mme Lalanne souhaite souligner qu'il est important d'initier le projet qui ferait lien dans la commune.

Un débat a lieu quant au loyer. Il est précisé que l'association de Jupilles paie un loyer de 800€ mais que le local n'est pas communal. A Saint Mars d'Outillé, il s'agit d'un local communal. Or pour les autres activités les mises à dispositions des salles se font à titre gracieux. Mr le Maire infirme que la décision initiale de gratuité pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure en fonction de l'évolution du projet.

Mr le Maire pose la question quant à la volonté des élus d'inciter à ce qu'une association puisse se créer.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec l'abstention de Mr Fafin,
Décide que le conseil puisse être facilitateur pour rassembler les intéressés afin de créer une association dont le but serait de gérer un café associatif ;
Précise que celle-ci devra rassembler un noyau dur pour pouvoir fonctionner en autonomie et durablement ;
Décide de mettre le local, sis au 17 rue Nationale, à la disposition de l'association ainsi créée, à titre gracieux dans un premier temps.

4- Scolaire et périscolaire :

4.1. Règlement périscolaire et TAP

Mr Hureau rapporte que des petits ajustements ont été proposés par la commission par rapport à la version précédente pour l'année scolaire 2024/2025. Il s'agit uniquement d'être plus stricte quant à l'inscription obligatoire au préalable afin sécuriser le service. Un enfant inscrit ne peut pas quitter seul les

lieux. Le délai de prévenance pour annuler une inscription est de 48h. Si ce délai n'est pas respecté et que les parents viennent chercher l'enfant la facturation se fera. Le coût des agents présents est ainsi couvert.

Mr Godin, Vallas et Joanico souhaiteraient une plus grande souplesse quant à ce délai. Ils estiment qu'entre les imprévus et le rythme professionnel qui ne correspond pas forcément à des horaires classiques, il peut être difficile de prévoir longtemps à l'avance le besoin du service. Mr Godin remarque que tout le monde n'est pas fonctionnaire.

Il leur est répondu que les plannings des agents, définis selon les besoins en taux d'encadrement obligatoire, ne peuvent pas changer à chaque instant.

Mr le Maire réaffirme que les élus ne doivent pas voir en fonction de leur besoin personnel, mais qu'il faut bien prendre en compte l'intérêt général et que la gestion des plannings des agents relève bien du ressort de la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec la voix contre de Mr Godin et les abstentions de Mr Fafin, Mr Vallas et de Mme Philippe par pouvoir ;

Adopte le règlement périscolaire qui s'applique également au TAP pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Autorise Mr le Maire à la signer.

4.2. Règlement cantine

Des petits ajustements sont proposés par rapport à la version précédente pour l'année scolaire 2024/2025 qui consistent à ajustement des quotients.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Adopte le règlement cantine pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Autorise Mr le Maire à la signer.

5- Finances :

5.1. Régie espace de stationnement des camping-cars

Le site des camping-cars est maintenant prêt à recevoir les camping caristes. En revanche, il est nécessaire de prendre une délibération pour pouvoir rendre payant les fournitures proposées : eau et électricité.

Le bureau municipal propose que le jeton, pour chacune des énergies, soit à 2€50. Cela représente environ 200l d'eau et permet une utilisation de l'électricité pendant 6 heures.

Les recettes seraient passées sur la régie unique. Mr Brionne précise qu'un monnayeur sera installé, en attendant il sera possible d'acquérir des jetons à la mairie aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Décide d'appliquer le tarif de 2€50 pour un jeton, qu'il serve à la borne électrique ou celle liée à la fourniture d'eau ;

Décide que les recettes soient incluses dans la régie unique de la commune.

5.2. Location du Presbytère : accueil des chevaux

Monsieur le Maire avait exposé lors d'une précédente réunion, le choix en communauté de communes de pouvoir développer le tourisme équestre. Cela se traduit pour Saint Mars d'Outillé par l'installation de tables de pique-nique sur plusieurs sites de la commune. Il était également prévu de mettre en place une installation au Presbytère afin d'accueillir des cavaliers au gîte.

Il est proposé de fixer un prix de 7€ pour les chevaux.

Un petit règlement d'utilisation du site est proposé :

- 7 € par cheval + attestation d'assurance demandée.
- Capacité 6 chevaux.
- Un local fermé à clé est à disposition des cavaliers pour y déposer la selle. Y sont entreposés une clôture amovible et le nécessaire pour ramasser le crottin en fin de séjour.
- Les chevaux seront parqués, sur la partie arrière du gîte, ils ont accès à une surface enherbée. La clôture doit être installée afin que les chevaux ne puissent pas avoir accès au-devant du gîte.
- Le foin n'est pas fourni.
- Un carport permet d'attacher les chevaux et de les mettre à l'abri.
- Un robinet pour remplir le bac à eau est disponible sur le mur du local attenant au gîte. Un tuyau permet de laver les chevaux.
- La surveillance et le gardiennage au pré sont à la charge du client, du point de vue sanitaire et des dommages occasionnés.

Mr le Maire rappelle qu'une blogueuse a été présente avec deux chevaux au gîte le 2 et 3 juillet pour promouvoir l'accueil. Une publication des balades est effectuée sur l'ensemble de la communauté de communes du Sud Est Manceau.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

Décide d'appliquer le tarif de 7€ pour l'accueil d'un cheval au gîte du presbytère ;

Autorise Mr le Maire à signer le règlement lié à cet accueil.

6- Personnel communal :

6.1. Temps partiel

Lors de la séance du 18 janvier une délibération avait été prise afin de pouvoir accorder le temps partiel à un agent qui le souhaitait. Cette délibération devait repasser en conseil après avoir été modifiée, pour détailler les modalités de mises en œuvre, puis validée par le comité social territorial (CST).

Monsieur le maire propose de rendre possible la mise en place dans les services du travail à temps partiel et d'en fixer les modalités d'exercice. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

En revanche la compétence d'autoriser ou non l'agent qui en fait la demande à exercer ses fonctions à temps partiel relève du maire

Il propose les modalités suivantes :

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation serait accordée pour des périodes comprises, entre 6 mois et 1 an, renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Le temps de travail sera de 50% (17h50) ou de 80% (28h), aucune autre quotité de travail ne pourra être recevable et donc accordée ;

La demande de l'agent :

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent doit comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur-cotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

La modification en cours de période :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Organisation du travail :

Le temps partiel serait organisé sur la semaine, le mois ou l'année en fonction des besoins du service. Cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est proposé qu'il soit possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents seraient réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

La décision de l'autorité territoriale :

L'acceptation de la demande de l'agent : le temps partiel est accordé par l'autorité territoriale sous la forme d'un arrêté.

Le refus de l'autorisation s'articule autour de trois étapes (art. L612-2 et L612-13 du Code Général de la Fonction Publique) :

- la nécessité d'un entretien préalable entre l'autorité territoriale et l'agent pour apporter les justifications au refus envisagé ou rechercher un accord, si la possibilité de travail à temps partiel n'est pas exclue, en examinant des conditions d'exercice différentes de celles figurant dans la demande initiale.

- l'obligation de motivation de la décision de refus qui doit être claire, précise et écrite.

Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constitue le fondement de la décision de refus. La seule invocation des nécessités de service ne saurait suffire.

- la faculté de saisine de la commission administrative paritaire à l'initiative de l'agent titulaire ou stagiaire.

Vu L'avis du CST de la Sarthe en date du 16 mai 2024,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité,
Décide d'instaurer la possibilité aux agents de prendre un temps partiel dans la collectivité selon les modalités définies ci-dessus ;
Autorise Mr le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

6.2. Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences)
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis du 1^{er} janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Pour la commune de Saint Mars d'Outillé le comité Technique (du service commun) avait donné un avis favorable en date du 10 mai 2021 :

critère 1 : Adéquation grade/fonction/Organigramme de la collectivité. L'organigramme de la commune sera retravaillé afin de définir les niveaux des grades mini et maxi pour chaque poste.

critère 2 : Obtention d'un examen professionnel (pour l'avancement de grade) et d'un concours (pour nomination suite à un concours) en adéquation avec l'organigramme de la structure.

critère 3 : Ancienneté dans le grade : Être arrivé au dernier échelon de la grille pour un passage automatique au grade supérieur. Ce critère n'est pas cumulatif avec le précédent.

critère 4 : Manière de servir de l'agent : investissement-motivation.

critère 5 : Valeur professionnelle appréciée au regard des résultats des entretiens professionnels des années précédentes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Le conseil municipal après délibération à l'unanimité,
Acte les Lignes Directrices de Gestion telles que définies ci-dessus.

7- Comptes-rendus des commissions communales :

- **Travaux et urbanisme**

Mr Brionne rappelle que les travaux prévus pour l'aménagement sécuritaire sur la route de Ruaudin seront effectués par l'entreprise Chapron et qu'ils commenceront le 18 octobre. Ils dureront 20 semaines. Les

logements de la Mancelle d'Habitation seront ouverts à la location en septembre. Il conviendra alors de mettre en sécurité l'accès piétons devant, en attendant la finalisation des travaux. Un trottoir est prévu.

Les agents sont très pris par l'entretien des espaces verts.

La réfection de la salle de douche sera effectuée en septembre avant que les repreneurs du restaurant ne s'installent.

Mr Brionne souhaite réunir la commission voirie mi-septembre afin de commencer à réfléchir sur les travaux qui seront mis en œuvre en 2025. Il proposera la finalisation de la place Victor Hugo et celle du 8 mai (suite à l'enfouissement) ainsi que de la rue des AFN. Il conviendra également de continuer l'opération d'enfouissement, pour rappel le conseil avait donné son accord pour finaliser la rue de Rochefort.

- **Culture et Education**

Mr Hureau rappelle que la commission a travaillé sur les règlements.

Le mobilier de la cantine sera changé aux vacances de la Toussaint.

Les deux conseils d'école se sont tenus :

Pour l'école maternelle une inquiétude quant à la fermeture d'une classe à la rentrée 2025 car les effectifs pour 2024 sont les suivants, 16 PS, 18 MS et 32 GS. Le départ des grandes sections sera donc important. De nombreux travaux seront effectués pendant les vacances d'été. Entre autres, la réfection d'un jeu qui est vétuste.

Pour l'école élémentaire les effectifs restent stables puisque 163 enfants sont inscrits. Ils sont répartis dans 7 classes. Mr Lizé a rappelé les résultats de l'étude qui avait été faite par rapport à l'instauration des TAP, à savoir le bienfait du rythme sur les enfants.

Il est à noter une recrudescence de la violence à l'école. Des actions seront entreprises à la rentrée.

La commission a réfléchi aux jeux que le conseil souhaite installer. Il conviendra de les mettre à la plaine. Des tables de pique-nique seront également mises. Mr Hureau rappelle que le budget pour cette opération avait été voté à hauteur de 50 000€ et que cela laisse beaucoup de possibilités.

Comme tous les ans un abonnement à la bibliothèque a été offert à tous les enfants de CM2.

Mr Hureau rappelle que le chantier argent de poche se fera en juillet. La fresque de la bibliothèque sera refaite. Il tient à remercier Sarthe Peinture qui a donné des restes de peinture pour mettre action cette activité. S'il reste du temps, les jeux de cour seront également repeints

- **Environnement**

Mme Lalanne informe que, le 19 juin dernier, une réunion de bilan s'est tenue pour la journée éco-saint Martienne. Des pistes d'améliorations sont ressorties. Pour perdurer et amener plus de monde, il conviendra de professionnaliser la journée. L'idée pourrait être de faire intervenir un cuisinier pour réapprendre à utiliser les restes. Il a été évoqué de mettre en place un budget propre à cette action.

Mr Fafin rappelle que la compétence pour les déchets reste la communauté de communes.

Mme Lalanne souhaite que les conseillers s'interrogent sur les objectifs attendus de cette journée.

Une réunion pour l'organisation des Arts à Saint Mars s'est tenue le 25 juin.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la zone humide, le 19 juillet, les différents partenaires de la commune (Pays du Mans, SmSeau) se réuniront. Les objectifs étant de pouvoir définir quels sont les aménagements possibles, et quels financements pourront être levés.

- **Communication**

Mr Fafin informe les membres du conseil que le prochain magazine paraîtra au début du mois de juillet.

- **Festivités et Lien Social**

Mr Niveau informe Mme Chauveau que dans le cadre de la cérémonie de Camerone qui est prévue le 6 juillet 130 personnes sont attendues. Mr le Maire demande à ce qu'on s'assure que le stationnement sera bien interdit sur la place de l'Eglise. Il précise que pour cette cérémonie il y a deux dates possibles dans l'année, soit à la date anniversaire de naissance de Clément Maudet en juillet, soit à la date de commémoration de la bataille de Camerone le 30/04.

Le 12 juillet, les festivités sont organisées par la commune et les Turbulents.

8- Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

SARTHE PEINTURE	Rénovation mur salle polyvalente	615221	11 637,11	13 964,53	24/06/2024	
L'AME DU CINQ	Fourniture administrative périscolaire	6068	109.71	131,65	10/06/2024	
OSA GUETS	Réparation barrière parking salle des fêtes	61558	1 700.00	2 040.00	23/07/2024	
SARTHE PEINTURE	Sol classe 7 école élémentaire	2135	132	3 087.00	3704,40	02/07/2024

Une précision est apportée quant à la dépense pour la réparation de la barrière. Cela fait suite à un accident d'une administrée. Le remboursement est pris en charge par l'assurance du tiers.

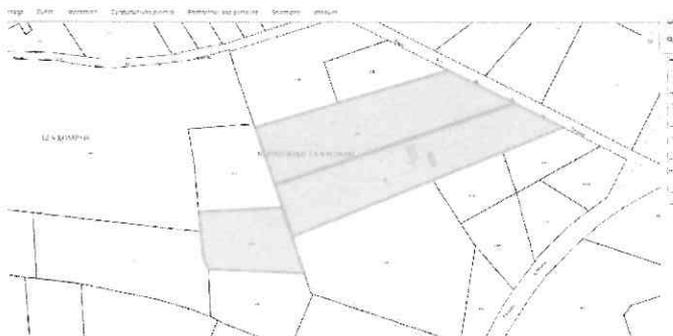
Mr le Maire a signé le marché pour la fourniture d'électricité à partir du 1er janvier 2025 avec ENGIE pour la maison du 33 rue Nationale et avec Volterres pour l'ensemble des autres points de Livraison. Mr le Maire précise que ce renouvellement de marché s'effectue par l'intermédiaire de l'UGAP.

Urbanisme :

Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de péremption urbain (DPU) :

- Dossier reçu le 13 juin 2024 : parcelle cadastrée AE 131 (12a98ca), située 31 Route d'Ecommoy ; Bien estimé à 155 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préempter.



- Dossier reçu le 14 juin 2024 : parcelles cadastrées A 581 (63a35ca), A 583

(27a35ca) et A 584 (63460ca), situées au lieu-dit « La Sapinière de la Savinai » ; Bien estimé à 44 648€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préempter.

9- Informations diverses :

- **Installations classées pour la protection de l'environnement :** en date du 13 juin, Mr le Préfet de la Sarthe a pris un arrêté pour la société JBSOL pour l'exploitation d'une usine de fabrication de pellets bois et une installation de production de chaleur à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) sur la commune d'Ecommoy. L'arrêté est affiché en mairie d'Ecommoy durant un mois et consultable sur le site de la Préfecture de la Sarthe pendant 4 mois.
- **Manifestations :**
 - o 06/07 : cérémonie de Camerone et bénédiction du drapeau. Le rassemblement est à 10h30.
 - o 12/07 : fête nationale : food trucks, stands de jeux à partir de 19h30, retraite aux flambeaux à 22h30 et feu d'artifice à 23h.
 - o 14/07 : défilé commémoratif, rdv à 10h45, défilé à 11h.
 - o 09/08 : association des 11 communes : concert de la violoncelliste Olivia GAY à 15h en forêt de Bercé.
 - o 01/09 : vide grenier du Basket.
 - o 07/09 : forum des associations.
 - o 08/09 : randonnée communautaire.
 - o 14/09 : Bibliothèque en fête à Brette le Pins.
- **Présence pour la tenue du bureau de vote des élections :** 7 juillet 2024
- **Mme Geslin interroge quant à l'avancée de l'acquisition de Podeliha.** Mr le maire informe que la dernière délibération prise en conseil a été renvoyée. Il appelle très régulièrement mais sans succès. Il est évoqué la possibilité de forcer l'entrée des lieux pour faire le forcing par rapport au bailleur qui ne donne pas signe de vie.

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- 06/09
- 04/10
- 08/11
- 06/12

Séance levée à 22h30

Le Maire, Laurent Taupin

Le secrétaire de séance, Cécile Chauveau

Département

SARTHE

Arrondissement

LE MANS



Mairie

72220

Saint-Mars-d'Outille

02 43 42 74 38

Session ordinaire

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 5

Absent : 0

Pouvoirs : 4

Votants : 18

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2024

Le onze octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outille, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi 7 octobre 2024, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 3 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 4 octobre 2024

Étaient présents : mesdames et messieurs, Sophie BASLY, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVÉAU, Jean-Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Géraldine LALANNE, Yves NIVAUULT, Nicolas PLED, Didier REY, Laurent TAUPIN, Stéphanie PHILIPPE et Nordine VALLAS;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Estelle BONNET (donne pouvoir à M NIVAUULT), Alexandre GODIN (donne pouvoir à M FAFIN), Hélène HERGOUALC'H (donne pouvoir à M Taupin), et Rudy JOANICO (donne pouvoir à Mme BASLY);

Était absent :

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Lalanne a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 2024-080

PV SEANCE DU 4 JUILLET 2024

1/2

Le conseil municipal est invité à valider le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Suivant la délibération 2024-068, une modification est apportée à la rédaction du PV du 4 septembre. M Taupin donne lecture de celle-ci.

Pour le point 3.2 ;

« M VALLAS demande à M le maire si un budget prévisionnel a été présenté à la mairie et joint au dossier de candidature. M le maire répond par l'affirmative, M VALLAS demande pourquoi le budget prévisionnel n'est pas parmi les pièces jointes aux élus et s'il peut leur être transmis. M le maire indique qu'il a consulté le budget prévisionnel mais qu'à ce stade il n'a pas vocation à être partagé aux élus.

MM FAFIN et GODIN s'interrogent sur la pertinence du budget prévisionnel et en prendre connaissance permettrait de mieux appréhender la viabilité du projet à moyen terme au vu des changements récents de propriétaires, avant de se prononcer dans un vote. M HUREAU répond que la viabilité de la proposition de reprise via le budget prévisionnel n'est pas le problème de la mairie et précise que la commune ne peut en aucun cas faire de l'ingérence dans cette affaire. M GODIN lui répond qu'à son sens il est de la responsabilité de la mairie par ses élus de valider un projet viable en fonction des éléments qui leur est donné et non de

valider coûte que coûte une reprise d'un projet qui ne serait pas voué à perdurer, ce dans l'intérêt de chacune des parties (restaurateur et mairie). »

Pour le point 4.1 ;

« MM GODIN, VALLAS, FAFIN et JOANICO souhaiteraient une plus grande souplesse quant à ce délai. Ils estiment qu'entre les imprévus et le rythme professionnel qui ne correspond pas forcément à des horaires classiques, il peut être nécessaire au pied levé d'inscrire ou désinscrire un enfant à la garderie sous moins de 24h, ce que proposait autre fois l'outil avant de passer à 48h. Il est répondu que dans d'autres communes, il n'est pas possible de faire de modifications sur les inscriptions périscolaires à moins d'une semaine. M GODIN indique qu'il serait plus utile de se référer aux communes les mieux-disantes sur le sujet et les plus réactives avec des délais plus courts que les nôtres plutôt que prendre en référence celles qui font moins bien, tout en indiquant que nous avons la possibilité de repasser à 24h pour la gestion de la périscolaire. Dans un échange entre M HUREAU et M GODIN où M HUREAU indique que le délai de 48h est suffisant pour que les parents s'organisent, Mr GODIN remarque que des parents ont des horaires irréguliers et des changements de dernière minute et indique à son égard que tout le monde n'est pas fonctionnaire.

.....

M le Maire réaffirme que les élus ne doivent pas voir en fonction de leur besoin personnel, mais qu'il faut bien prendre en compte l'intérêt général et que la gestion des plannings et agents relève bien du ressort de la collectivité. Mr GODIN répond que MM FAFIN JOANICO et lui-même ne font que remonter des problèmes que rencontrent des parents d'élèves, dont ils font partie, leurs enfants étant encore scolarisés à Saint Mars. »

Le conseil municipal, après délibération, avec les abstentions de Mesdames Basly (+ 1 pouvoir), Chauveau, Guillot et Philippe, et de Messieurs Fafin (+ 1 pouvoir), Hureau et Vallas,

Approuve le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé.

**Le Maire,
Laurent TAUPIN**



**Le Secrétaire de séance,
Géraldine LALANNE**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, sa notification et sa publication »